

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-9

Objet : Versement de la subvention 2017 de la Ville de Metz pour le festival "Passages".

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz développe une ambition culturelle forte en favorisant la création, la diffusion et la formation artistiques. Dans le domaine du théâtre, la Ville a engagé un accompagnement suivi et volontaire auprès de plusieurs compagnies, de lieux comme l'espace Bernard-Marie Koltès ou encore par son soutien au festival "Passages".

Le festival "Passages" compte parmi les manifestations culturelles d'envergure nationale et internationale à Metz. Il participe fortement à garantir une ouverture culturelle à tous les publics et à renforcer le rayonnement et l'attractivité de Metz, sur les territoires régional, transfrontalier, national et international.

Depuis 2016 et l'arrivée d'une nouvelle équipe, "Passages" s'ancre plus fortement dans la ville, en créant et amplifiant ses liens avec les acteurs messins ou en réalisant des ateliers et des actions tout au long de l'année. Il présente une programmation chaque année au mois de mai, avec les "Ecoles de Passages", une programmation de spectacles issus des grandes écoles internationales de théâtre en années paires et le festival "Passages" en années impaires. La Ville de Metz entend proposer la signature d'une convention biennale pour se placer en cohérence et en symbiose avec la démarche volontaire portée par la Région Grand Est (convention triennale 2016/2018).

Pour l'édition 2017 du festival, du 5 au 14 mai prochain, "Passages" continuera à relier les mondes depuis Metz à travers une thématique forte : "La Méditerranée". A l'occasion de son vingtième anniversaire, le festival présentera 22 spectacles parmi le meilleur de la création professionnelle internationale, sous chapiteaux place de la République, ailleurs dans l'espace public, en des lieux insolites et au sein des principales salles de spectacle de la Cité musicale (Arsenal, BAM, Trinitaires) dans un partenariat fort avec 6 spectacles autour du projet européen Interreg "Bérénice". L'Opéra-Théâtre, le Centre Pompidou-Metz et l'Espace BMK sont également partenaires de cette édition. Des propositions artistiques investiront d'autres espaces publics, comme la performance déambulatoire d'une artiste argentine dans l'hyper-centre (en partenariat avec le FRAC Lorraine) ou encore le projet "100 pas presque" prévu sur l'Esplanade.

La programmation témoignera autant de la violence de notre monde que de sa générosité. Les pays mis à l'honneur seront ceux du bassin méditerranéen et du Proche-Orient : Grèce, Syrie, Liban, Israël, Koweït, Iran, Maroc, Russie, Lituanie, ... où les zones de fractures ne manquent pas.

Pendant le dernier week-end du festival, des lieux patrimoniaux de la ville seront également à découvrir au travers de conférences données par des poètes étrangers. Menée conjointement par le festival Poema et Passages, cette programmation est complétée par une résidence de deux poètes français, au sein de l'école élémentaire Jean Moulin (quartier Metz Nord / Patrotte) dans le cadre du dispositif "Artistes en herbe" en lien avec nos résidences d'artistes dans les écoles. Commencée en février, cette action permettra à des enfants éloignés de l'offre culturelle de voir leurs écrits édités et interprétés par des comédiens lors du festival et d'accueillir, à leur tour dans l'école, des poètes de la Méditerranée.

Par ailleurs, le quartier de la Patrotte sera le cœur d'une déambulation spectaculaire intitulée "Figures Libres" de la compagnie française Komplex Kapharnaüm. Ce spectacle explorera la mémoire sociale du quartier avec poésie, dans une démarche participative impliquant les habitants du quartier. Ce projet a été pensé par la Ville de Metz en association avec Passages au titre de la préfiguration de l'AGORA et dans l'affirmation de "Metz, carrefour régional des Arts de la Rue".

Enfin, le festival a ouvert divers chantiers artistiques avec des compagnies et collectifs messins (Roland Furieux, Les Heures Paniques, Astrov, Zikamine, ...). Il a mis en place avec la compagnie Pardès Rimonim un atelier de théâtre régulier "El Warsha" depuis le mois de septembre à l'Espace BMK, ouvert à des réfugiés. Citons également les artistes messins Boijeot-Renaud, Yvain Von Stebut ou encore l'association Boumchaka, les Courtisans et Bout d'essais qui collaborent au projet festivalier.

Afin de répondre aux enjeux de ce projet global ambitieux de Passages, la Ville de Metz propose à cette association un partenariat privilégié avec une convention biennale (2017/2018) accordant une subvention de 130 000 euros annuelle ainsi qu'un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux) et posant des perspectives opérationnelles.

Le budget prévisionnel 2017 de l'association s'équilibre à hauteur de 1 388 348 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est a voté une subvention pour 2017 à hauteur de 250 000 euros (convention 2016/2018). L'Union européenne apportera des moyens financiers à hauteur de 253 348 euros dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région pour le projet "Bérénice". Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 150 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 100 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention biennale d'objectifs et de moyens ci-jointe,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les manifestations organisées par l'association Passages à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention biennale d'objectifs et de moyens avec l'association "Passages", dont le projet est joint en annexe,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros au titre de l'année 2017 pour l'organisation des manifestations annuelles de Passages, en fonction du calendrier prévu à cet effet par la convention précitée en question et sous réserve des disponibilités financières de la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention biennale d'objectifs et de moyens et tout avenir éventuel ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 / 2018

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », **d'une part,**

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2016, ci-après désignée par les termes « Passages », **d'autre part,**

PRÉAMBULE

Depuis 2016 et l'arrivée d'une nouvelle équipe, l'association « Passages » s'ancre plus fortement dans la ville, en créant et amplifiant ses liens avec les acteurs messins ou en réalisant des ateliers et des actions tout au long de l'année. Il présente une programmation chaque année au mois de mai, avec les « Écoles de Passages », une programmation de spectacles issus des grandes écoles internationales de théâtre en années paires, et le festival « Passages » une programmation d'une vingtaine de spectacles parmi le meilleur de la création professionnelle internationale, en années impaires. La Ville de Metz entend proposer la signature d'une convention biennale pour se placer en cohérence et en symbiose avec la démarche volontaire portée par la Région Grand Est (convention triennale 2016/2018).

« Passages » répond aux deux objectifs majeurs suivants, développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et international de la Ville de Metz.

C'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre en 2017 et en 2018 son soutien au titre du fonctionnement de Passages.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival « Passages » à Metz, du 5 au 14 mai 2017, sous chapiteaux place de la République, ailleurs dans l'espace public, en des lieux insolites et au sein des principales salles de spectacle de la Cité musicale-Metz (Arsenal, BAM, Trinitaires) mais aussi l'Opéra-Théâtre, le Centre Pompidou-Metz et l'Espace BMK ;
- concevoir et mettre en œuvre les « Écoles de Passages » à Metz, en mai 2018, une programmation de spectacles issus des grandes écoles internationales de théâtre ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés » ;
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions et associations culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Passages par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé au 10 rue des Trinitaires (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, ... ;
- l'apport en nature d'un montant de 35 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour l'édition 2017 du festival « Passages », afin de contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de la mise en œuvre de la prochaine édition du festival « Passages » en mai 2017.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 acté par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 se monte à 130 000 euros (cent trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour 2018, ces dispositions financières seront reconduites sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Passages fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Passages devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Passages s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à

apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2018, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Passages, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Passages s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Passages s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le versement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Passages,
Le Président :
Francis KOCHERT